MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION
N°2024/93

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R325-1 et suivants, R411-1 et suivants et R417-10,
Vu le Code de la Voirie, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants, R116-2,
Vu le Code Pénal, notamment son article L131-13 et R610-5,
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS, en date du 24 mai 2024, qui souhaite effectuer des travaux de raccordement pour antenne Bouygues, en occupant temporairement le domaine public, 16 rue du Socorro, à Portiragnes,
Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 14 juin 2024 au lundi 17 juin 2024, le permissionnaire, l'entreprise ENEDIS, sis 409 rue Dyonysos 34500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public, 16 rue du Socorro, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de raccordement pour antenne Bouygues.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 29 mai 2024

Publié le : 31/05/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES 34420 (Hérault)